



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 Juin à 20h30

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le jeudi 3 Juin 2021 à 20h30, à la salle des fêtes de l'espace J Capellini.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, W.Authesserre, C.Barthès, V. Prouteau, P. Porte, F. Larroque, V. Deloze, A. Rivera, J. Journet,

Absents excusés (4) : D.Gaspar, F. Bonifasse, P. Labourgade, M. Sellier

Absents (2) : G. Estaves, S. Charlotte,

Procurations (4) : D.Gaspar a donné procuration à A Pinaud-Verdier, F. Bonifasse a donné procuration à W Authesserre, P. Labourgade a donné procuration à T Passera, M. Sellier a donné procuration à A Rivera

Est nommée secrétaire de séance : M. Pujol

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Approbation PV séance 15 Avril 2021

Approbation PV séance 29 Avril 2021

DELIBERATIONS

1. Subventions allouées aux personnes de droit privé en 2021
2. Remise de loyer – Madame PY Mai 2021
3. Utilisation du domaine public communal
4. Attribution du marché d'entretien de l'éclairage public
5. Participation aux frais de transports scolaires
6. DM 1 budget commune
7. Désignation des membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales
8. Gratuité de la garderie pour Juin et Juillet 2021

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- informations des groupes de réflexion

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33.

Il procède à l'appel et constate deux absentes (S. Charlotte et G. Estaves) et des absents ayant donné procuration ; D. Gaspar a donné procuration à A Pinaud-Verdier, F. Bonifasse a donné procuration à W. Authesserre, P. Labourgade a donné procuration à T Passera, M. Sellier a donné procuration à A Rivera.

Monsieur le Maire désigne M. Pujol secrétaire de séance et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2021, A. Rivera demande des précisions, le PV sera approuvé à la prochaine séance :

- Concernant sa remarque « à propos du compte 61532 relatif à l'entretien des fossés, [elle] demande les raisons de ne pas prévoir un programme d'investissement » A Rivera demande à corriger par « à propos du compte 615232 relatif à l'entretien des fossés, demande s'il s'agit d'un programme de curage de fossés et dans ce cas pourquoi ne pas prévoir un programme d'investissement »
- Concernant sa remarque, elle « estime qu'il y a une surestimation des charges de personnels », A Rivera demande à ce que soit ajouté « S'il y a titularisation, le compte des CDD glisse vers le compte des titulaires »
- Concernant le plan de financement des espaces publics elle « remarque que le 1^{er} plan de financement ne mentionnait pas un montant aussi haut » A Rivera demande d'ajouter « quasiment le double ».

Monsieur le Maire demande son avis à la secrétaire de séance V. Prouteau qui approuve.

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 29 Avril 2021 qui est approuvé.

Monsieur le Maire propose l'examen des délibérations à l'ordre du jour.

20210601 : OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ EN 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à T Passera, adjoint en charge des Associations.

T Passera annonce que certaines associations n'ont pas fait de demandes de subvention en raison de la crise sanitaire. Le Comité des fêtes n'a rien demandé et prévoit d'organiser la fête locale le week-end du 17 septembre. Western Line Dance n'a pas non plus fait de demande, c'est une année blanche pour eux. Chaque association sollicitant une aide a rempli un formulaire CERFA.

T Passera annonce que Chordaria viendra chanter pour la cérémonie du 11 Novembre, ils seront une trentaine.

Monsieur le Maire suggère à A Pinaud Verdier de se rapprocher de l'école pour organiser une manifestation et avoir une cérémonie marquante.

Monsieur le Maire demande à T Passera s'il a contacté Aubin Perrier (4L Trophy), T. Passera confirme qu'il l'a informé que sa sollicitation était à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il lui a demandé un article pour la « Dépêche ».

Monsieur le Maire fait constater la baisse du montant global des subventions entre 2020 et 2021.

A Rivera ajoute que le Comité des fêtes doit transmettre le rapport de son Assemblée Générale et que cela fait partie des documents obligatoire à fournir en mairie. T Passera souligne que A. Rivera a aidé le comité des fêtes pour finaliser ses comptes

C Villain pose la question des subventions en nature, car la commune prête des locaux à certaines associations.

Monsieur le Maire aimerait en effet que soit chiffrée la valorisation en nature des locaux prêtés aux associations.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

Monsieur Le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale et indique qu'il a été transmis aux associations l'imprimé « cerfa » afin d'effectuer la demande.

Les personnes privées suivantes ont adressé par courrier une demande de subvention.

<u>NOM</u>	<u>MONTANT ATTRIBUÉ 2020</u>	<u>MONTANT ATTRIBUÉ 2021</u>
AFM TELETHON		100 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	50 €
RYTHMIQUE ORGUEIL CLUB	300 €	300 €
FC LES 2 PONTS	3050 €	3 050 €
LA RUCHE	600 €	400 €
WESTERN LINE DANCE 82	1000 €	0 €
ACCA	800 €	800 €
COMITE DES FETES	3000 €	0 €
COMITE DES FETES aide exceptionnelle Covid 19	2000 €	
RESTO DU CŒUR	200 €	200 €
AIPADAV	300 €	300 €
YAKA JOUER ADOS	0	500 €
CHORDARIA	300 €	300 €
4L Trophy – partenariat financier (Aubin PERRIER et Louis TIRADO)		400 €
TOTAL	12 000 €	6 300 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Commune.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

20210602 : REMISE GRACIEUSE DU LOYER ACCORDÉE À SABRINE ESTHETIC – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Monsieur le Maire laisse la parole à **C. Barthès** conseiller délégué au développement économique.

C Barthès rappelle la situation de Madame Py qui a subi une fermeture administrative entre le 3 Avril et le 19 Mai ce qui a mis à mal sa trésorerie. Il précise que les instituts de beauté ont dû fermer (à la différence des salons de coiffure par exemple). **C Barthès** ajoute que Madame Py a fait une demande de remise gracieuse de loyer car elle n'a pas pu faire appel à l'aide de la Région pour une aide aux loyers car elle est dans des locaux communaux.

Monsieur le Maire demande si elle a repris, **C Barthès** répond par l'affirmative et insiste sur le fait qu'elle doit refaire sa clientèle afin de pouvoir avoir une visibilité sur plusieurs mois sans coupure.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret N°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de Madame PY du 29 Avril 2021, sollicitant la remise gracieuse du loyer du mois de Mai 2021 ;

L'activité du cabinet d'esthétique a été suspendu pendant les mois d'Avril et début Mai 2021.
Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accorder la remise gracieuse de son loyer du mois de Mai dans son intégralité soit 520.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGENT le Maire de l'application des décisions prises.

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

20210603 : UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à **C. Barthès** conseiller délégué au développement économique.

C Barthès informe les conseillers que lors de l'installation de commerçants non sédentaires occupant le domaine public des conventions à titre gratuit ont été rédigées : camion pizza, Nomade, Audrey Vispé, le cirque... Il ajoute qu'une redevance doit être fixée car la loi l'impose.

C Barthès présente la proposition de délibération fixant une redevance qui se veut rester attractive.

Monsieur le Maire complète et précise qu'il y a en annexe la convention qui sera signée par les demandeurs. Il s'agirait donc d'autorisations pour une durée déterminée ; il rappelle la délibération déjà existante concernant les gens du voyage et précise le souci d'équité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers. **T Passera** trouve la proposition est très bien. **C Barthès** précise que Pauline Jalabert va signer prochainement cette convention.

Monsieur le Maire précise que si un de nos commerçants demande une extension de surface, comme le café restaurant par exemple, la convention prévoit la gratuité. **C Villain** adhère à cette gratuité.

A.Rivera précise qu'une convention, même gratuite, est nécessaire pour les assurances.

Y Drezen ajoute qu'ils participent déjà à la vie du village et paient les loyers et cotisations.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà une convention. Il informe les conseillers que la société Orange a proposé de s'installer pour une information sur la fibre, il les a informé du tarif.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2020 n°20201001 instaurant une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour répondre aux installations des gens du voyage ;

CONSIDERANT les demandes d'activités commerciales temporaires ou occasionnelles ;

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public pour les activités commerciales ;

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs commerçants ont des autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit. Il convient de fixer les redevances pour occupation du domaine public.

Il s'agit du paiement d'un droit de stationnement et le vendeur s'engage à respecter plusieurs règles :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou les véhicules de secours ;
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- installer des équipements de qualité (dans un style ou des matériaux parfois imposés par la commune pour respecter l'harmonie du lieu) ;
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

Tous les dégâts constatés seront facturés au titulaire de la convention. L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions définies dans la convention. Une gratuité de 3 mois sera accordée.

Dans tous les cas l'autorisation est pour une durée déterminée : saison, année... la convention fera mention de son renouvellement tacite. L'autorisation est personnelle, elle ne peut-être sous louée, cédée ou vendue.

Monsieur le Maire propose d'établir la redevance ainsi à raison d'un ou deux jours d'occupation hebdomadaire :

- Pour une installation sans branchement :
 - Forfait journalier : 3 € (trois euros)
 - Forfait mensuel : 10 € (dix euros)
 - Forfait annuel : 100 € (cent euros)
- Pour une installation avec branchement
 - Forfait journalier : 5 €
 - Forfait mensuel : 15 €
 - Forfait annuel : 150 €

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération et qui sera reproduite sous forme identique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT la convention d'occupation du domaine public telle que présentée et les conditions de la redevance **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire de tout mettre en œuvre pour le respect des règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public.

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

Annexe : Convention d'occupation du domaine public

Entre

La Commune d'ORGUEIL et le(s) soussigné(s)

La Commune d'Orgueil, domiciliée 82370 Orgueil

représentée par son Maire ...,

ci-après dénommée La Commune d'Orgueil
d'une part

et ...
domicilié ...
Siret n° : ...
ci-dénotmé après l'occupant,
D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉLIBÉRÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le présent document a pour but de fixer les conditions d'occupation du domaine public de ... conformément à la délibération N° 20210603 du 3 Juin 2021.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de ... an(s), à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire. Il pourra être dénotcé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'occupant pourra utiliser l'emplacement mis à disposition les jours et horaires suivants : ...

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

Article 3 : destination des lieux mis à disposition

L'occupant ne peut affecter les lieux à une autre destination que son activité de La Commune d'Orgueil peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux dans le respect des prescriptions de la convention et de prescriptions globales (sanitaires, sociales...).

Article 4 : état des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec la réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Commune d'Orgueil.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, terrasse...) sur les lieux ne sera autorisé sauf accord préalable et express de la Commune d'Orgueil.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 5 : modalités d'exploitation

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploration ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à la salubrité publique. Dans ce cas, elle ne donner lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera d'une heure avant et d'une heure après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage... liés à son activité.

L'occupant devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, des fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

La présente convention ne n'applique pas pour des manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Article 6 : redevance

Conformément à la délibération N° 20210603 du 3 Juin 2021, en contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance, à raison d'un ou deux jours hebdomadaires, de :

- Pour une installation sans branchement :
Forfait journalier : 3 € (trois euros)

Forfait mensuel : 10 € (dix euros)

Forfait annuel : 100 € (cent euros)

- *Pour une installation avec branchement :*
Forfait journalier : 5 € (cinq euros)

Forfait mensuel : 15 € (quinze euros)

Forfait annuel : 150 € (cent cinquante euros)

Le paiement de la redevance s'effectue par virement bancaire sur le compte de la Commune et la redevance est payable d'avance en fonction de la durée de la convention.

L'occupation est accordée gratuitement pour une durée de trois (3) mois.

Article 7 : responsabilité et assurance

L'occupant déclare avoir souscrit une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile » auprès de ... Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'occupant doit produire une attestation d'assurance à jour.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Commune d'Orgueil et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel et de tout personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 8 : caractère personnel de l'occupant

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

Article 9-1 : résiliation par la Commune

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Article 9-2 : résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Commune par simple recommandé avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze (15) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Article 9-3 : suspension temporaire

La présente convention est suspendue de plein droit par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension dans les cas suivants :

- *Nécessité de procéder à des travaux sans possibilité de délocalisation sur un autre emplacement*
- *Manifestation exceptionnelle sans possibilité de délocalisation sur un autre emplacement*

Article 9-4 : effets de la résiliation ou de la suspension temporaire

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la Commune n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. Le remboursement de la redevance sera étudié au prorata de la durée de la suspension.

L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'occupant de donne lieu à aucun remboursement.

Article 10 : élection de domicile

Les parties élisent leur domicile au lieu figurant en tête de la présente convention. Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 11 : règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumis à la juridiction compétente.

Fait à Orgueil
Le

Pour l'occupant
...
Reproduire la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune
Le Maire
Lu et approuvé

Annexe de la convention : le plan de localisation

20210604 : ATTRIBUTION MARCHE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire laisse la parole à **M Pujol**, adjoint en charge des réseaux.

M Pujol rappelle qu'au départ 3 entreprises ont été consultées mais que seules 2 ont répondu (LMS et BEO), Coffignal n'a pas répondu. Il propose une comparaison des propositions financières et précise que pour les prestations hors convention, LMS est plus cher notamment pour les interventions avec la nacelle. Il rappelle à ce sujet qu'en 2020 plus de 12 interventions ont eu lieu et que si BEO n'en fait que 5 avec la nacelle, le contrat avec Béo est plus intéressant financièrement.

Monsieur le Maire ajoute que BEO sont très disponibles et réactifs.

C Villain ajoute qu'ils sont même venus expliquer à des usagers le principe des LED et les modifications envisageables suite à un problème avec un des riverains du Résimat.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par la Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'entreprise retenue.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans sans possibilité de tacite reconduction, à l'expiration de cette période une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la Commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications, feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de 5 euros par foyer lumineux et par an sera versée à la Commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée d'1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait une proposition de 3 entreprises à consulter. Suivant les propositions commerciales reçues, Monsieur le Maire retient de présenter celle de l'entreprise Béo établit comme suit :

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à six mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros (6 199.00 €).

Pour les années N+1 et N+2 par application des prix unitaires suivants aux différents types et puissance de source, soit deux mille six cent soixante-sept euros (2 667.00€).

MAINTENANCE (années N+1 et N+2)	PU HT
LED	17.00 €
SHP 70W	18.00 €
SHP 100W	19.00 €
SHP 150W	20.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public

AUTORISENT le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public

APPROUVENT les conditions financières présentées par l'entreprise Béo

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

20210605 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à **A Pinaud Verdier**, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse.

A Pinaud Verdier rappelle la demande de la Région et qu'en 2020 la commune avait participé à hauteur de 67 % pour les ½ pensionnaires primaires et secondaires ce qui représentait 30.15 € par élève. Elle précise que cette année la délibération porte que pour les ½ pensionnaires et internes (apprentis, étudiants, élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée). Elle rappelle qu'en 2020 la commune participait à hauteur de 20% soit 18€ pour les ½ pensionnaires et 9.20 € pour les internes. **A Pinaud Verdier** propose d'augmenter la participation à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire précise que la commune a participé en 2020 à hauteur de 3738 € et justifie cette proposition de participer à hauteur de 50 % par le fait que la Région accorde la gratuité aux ½ pensionnaires primaires et secondaires. Cela permettrait de réduire l'écart.

A Rivera demande combien d'enfants sont concernés et comme en 2020 demande pourquoi ne pas tout financer.

Monsieur le Maire précise que la Région maintien une participation, il n'est pas favorable à tout financer.

A Pinaud Verdier ajoute que la Commune pourrait très bien ne rien financer du tout

A Rivera ajoute que ce sont des habitants qui paient leurs impôts

V Prouteau précise qu'il y a des années où il n'y a pas eu de participation

*J Journet rejoint la volonté de tout financer et constate que l'iniquité c'est la Région qui la crée.
A Rivera précise que la Région s'est engagée à accorder la gratuité pour tous.
Monsieur le Maire pense que c'est déjà un geste très important que d'augmenter la participation communale
Monsieur le Maire soumet au vote*

VU la délibération du 4 Juin 2020 N°20200607 ;

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 16 Avril 2021 de mettre en œuvre la gratuité du transport scolaire pour les élèves des niveaux primaire et secondaire remplissant les conditions d'attribution du droit au transport scolaire suivant la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces modifications de tarifs pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de délibérer à nouveau pour adapter la participation de la Commune aux frais de transports scolaires pour les apprentis, étudiants, élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée dans les conditions suivantes:

- **50 % du montant fixé par la Région** pour les ½ pensionnaires et Internes (apprentis, étudiants, élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée soit pour les ½ pensionnaires : 45 € et pour les internes : 23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec 3 abstentions (J Journet et A Rivera) et 14 voix pour :

- **D'ACCEPTER** la participation aux frais de transports scolaires établie comme indiquée ci-dessus.

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 3	Pour : 14
--------------	------------	-----------------	-----------

A Rivera, (et M. Sellier car elle a son pouvoir) et J. Journet s'abstiennent en raison du fait qu'ils souhaitent la gratuité.

20210606 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération pour laquelle il n'y a pas d'objection et soumet au vote.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur d'imputation doit être rectifiée relative à l'achat de l'Ostal Del Cedre anciennement nommée « Maison Mahé Nègre ». Le bien était identifié comme un « terrain » et doit être identifié comme un « immeuble de rapport ». Il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au chapitre 041 :

désignation	N° d'inventaire	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
2115 - 041	BAT2015-01		+ 295.912,47€
2132 - 041	202124	- 295.912,47€	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que susdits

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

20210607 : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
--

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle que l'intérêt de cette désignation est que la Commission puisse se tenir en cas d'absents. A Rivera précise qu'il faut 3 présents.

Monsieur le Maire soumet au vote.

VU la délibération n°20200903 du 25 septembre 2020 relative au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite des élections municipales de 2020, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Ont été désignés : Dominique Gaspar, Pierrick Porte et Virginie Prouteau
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Ont été désignées : Antonella Rivera et Marine Sellier.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de désigner 1 membre suppléant sur chacune des 2 listes afin de permettre à la Commission de pouvoir se tenir en cas d'absence des membres titulaires déjà désignés.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu l'assentiment des membres suppléants proposés et soumet à l'approbation du conseil les membres suppléants suivants :

- Pour la liste majoritaire : Frédéric Bonifasse
- Pour la liste minoritaire : Jérôme Journet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

ACCEPTER les noms proposés par Monsieur le Maire :

- Pour la liste majoritaire : Frédéric Bonifasse
- Pour la liste minoritaire : Jérôme Journet

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

20210608 : GRATUITÉ DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR JUIN ET JUILLET 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a une objection à l'étude de cette délibération malgré l'envoi tardif de la convocation, aucune conseiller ne s'y oppose, il laisse la parole à l'adjoite en charge de l'enfance et de la jeunesse

A Pinaud Verdier explique que le tarif de la garderie est un forfait au mois qu'il soit utilisé ou non. Elle précise que pour les vacances de février et d'avril, les parents ont réglé la totalité malgré les vacances et particulièrement en avril eu égard aux règles sanitaires du confinement (3 semaines sans école)

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération revient chaque année.

A la question de *C Villain* de savoir si on ne pourrait pas la prévoir en début d'année, *Monsieur le Maire* précise que c'est plus compliqué car tout dépend des dates des vacances scolaires puis soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

CONSIDERANT les vacances scolaires d'hiver et de printemps ainsi que la fermeture de l'école pour des mesures renforcées de lutte contre la COVID 19 et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 6 juillet 2021 inclus. Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2021 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIT que seuls les enfants inscrits en février 2021 et en avril 2021 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 6 Juillet 2021 inclus.

CHARGE le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

Votants : 17	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 17
--------------	------------	-----------------	-----------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Information Vélo Voie Verte

T Passera fait part de ses démarches pour trouver des interlocuteurs concernant le projet d'aménagement de la Vélo Voie Verte : il a essayé de prendre contact avec la Communauté de Communes et la subdivision du département. Il doit désormais écrire un courrier au Président du Conseil Départemental pour demander l'autorisation d'aménager la Vélo voie Verte.

Monsieur le Maire propose de rédiger le courrier dès maintenant malgré l'échéance électorale.

C Villain ajoute que courrier sert à avoir un interlocuteur et à demander l'autorisation. *T Passera* remercie *J. Journet* pour ses conseils d'adressage et insiste sur la lourdeur pour essayer d'avoir un interlocuteur (absence de réponse mail, téléphonique...).

C Villain précise que la VVV correspond à la RD202. Elle ajoute qu'elle est fermée entre la Route de Campsas et la Route du Clos du Jeannou pour réfection d'un ouvrage d'Art.

M Pujol ajoute qu'elle est ainsi nommée pour que les pompiers, les gendarmes puissent l'identifier et intervenir en cas de problème.

A Pinaud Verdier demande si malgré les travaux la circulation reste possible et regrette le timing car les enfants de l'école avaient prévu une balade au collège.

C Villain l'informe de l'impossibilité de passer et que les travaux sont prévus jusqu'au 13 Juillet mais devraient se terminer plus tôt. Elle ajoute que des panneaux de signalisation informent des travaux et de la déviation mise en place.

Rencontre avec les gérants du Carretou

C Barthès explique avoir reçu les gérants en présence de M Pujol, Y Drezen et Monsieur le Maire (M. Sellier s'était excusée). Objectifs : les travaux effectués (chambre froide, espace de stockage...). Ces aménagements entraînent une réflexion sur l'évolution du bail commercial. C Barthès rappelle les travaux à la charge de la mairie et du Carretou : chappe, porte, climatisation et les panneaux de la chambre froide (environ 10 000 € à la charge du Carretou) et la mairie pour 6 700 € de travaux. Il reste l'évacuation des gravats, le nettoyage des abords et une gouttière que le service technique doit arranger.

C Barthès propose une évolution du bail commercial autour d'un loyer de 500 € et rappelle qu'actuellement le loyer est de 350€, il précise qu'à Reyniès ils paient 536 €. Il ajoute que Y Drezen leur a présenté le projet d'aménagement du centre bourg et qu'ils ont manifesté leur volonté d'augmenter leur surface de vente.

Monsieur le Maire ajoute que le Carretou est bien installé à Orgueil, qu'ils ont été rassurés sur le fait qu'ils font partie du projet d'aménagement du centre bourg et seront associés au projet.

Y Drezen précise que des études de faisabilité seront réalisées sur ce local commercial en intégrant leurs besoins.

V Prouteau fait remarquer qu'ils ne payent que 350 € alors que l'esthéticienne paie 500 €

M Pujol précise que la Carretou participe aux travaux

Y Drezen précise qu'on ne parle pas de la même situation. A leur arrivée la commune n'était pas sûre que la Carretout fonctionne à Orgueil donc un loyer évolutif a été mis en place.

A Pinaud Verdier fait remarquer que le Carretou est un des premiers commerçants d'Orgueil

Y Drezen ajoute que les loyers de l'Ostal Del Cedre sont des loyers cohérents mais l'historique du Carretou est différent

V Prouteau ajoute que la mairie s'investit beaucoup pour eux

Monsieur le Maire ajoute qu'ils investissent aussi et l'Ostal Del Cedre est un local neuf et ajoute que l'objet de la rencontre était de mettre leur loyer à niveau.

C Villain précise que depuis leur installation, ils ont investi près de 40 000 €

J Journet ajoute qu'ils investissent pour leur activité, C Villain lui répond qu'à la fin la commune récupèrera un local refait, J Journet réitère sa remarque et demande pourquoi ne pas avoir proposer à l'esthéticienne un loyer progressif.

C Barthès précise que Madame Py avait déjà son activité, A Pinaud Verdier ajoute qu'elle a choisi son local et son aménagement, J Journet insiste encore sur le fait qu'on aurait pu proposer un loyer progressif

Y Drezen ajoute que la commune s'était également fixé un objectif de neutralité dans le remboursement du prêt, les 3 loyers compensant les mensualités de remboursement

J Journet comprend mais aurait également compris une progressivité à l'Ostal Del Cedre

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la même histoire, il y a eu une prise de risque mutuelle d'où la progressivité du loyer du Carretou.

J Journet répète qu'ils font l'investissement pour leur activité et estime que 500 € c'est peu.

A Rivera ajoute que l'histoire du Carretou c'était pour les sauver de la fermeture du pont de Reyniès

C Villain ajoute que l'attractivité d'Orgueil est aussi liée à celle du Carretou

Monsieur le Maire demande à J Journet ce qui lui paraîtrait équitable.

C Barthès rappelle que le loyer de Reyniès est de 536 €

Monsieur le Maire ajoute qu'on y trouve un intérêt dans l'attractivité du village et demande à J Journet s'il pense qu'il faille augmenter encore le loyer au risque de les voir partir. J Journet annonce que s'ils ont autant investi ils ne vont pas partir.

C Villain ne partage pas l'analyse de J Journet, s'ils ont investi c'est à la fois pour eux et pour la Commune, J Journet rappelle que la Commune a également investi, C Villain rappelle que s'ils s'en vont, la commune récupère un bâtiment en bon état c'est donnant/donnant.

J Journet demande que le plan d'évolution du loyer soit échelonné, Monsieur le Maire rappelle que le Carretou payait 250 € en 2020 et 350 € en 2021 et paiera 500 € après les travaux.

A Rivera ajoute qu'après l'évolution c'est l'indexation des loyers.

J Journet confirme une nouvelle fois que pour lui ce n'est pas beaucoup

Y Drezen ajoute qu'on ne peut pas indexer un loyer par rapport au chiffre d'affaires

C Villain précise qu'à l'Ostal Del Cedre le loyer est de 10 € le m² comme pour l'ADMR

T Passera constate que l'esthéticienne paie moins cher à Orgueil qu'à Campsas

Informations Ecole, enfance, jeunesse

A Pinaud Verdier informe les conseillers que le 19 Mai, ils ont reçu Monsieur Laval de la CAF pour étudier le projet d'ALAE.

- Bilan PEDT

La réunion a eu lieu le 27 Mai, bilan positif surtout pour la sophrologie, elle a travaillé avec tous les enfants. Elle a particulièrement travaillé avec les enfants de CM2 pour préparer l'entrée en 6^{ème} et les enfants de GS pour préparer l'entrée en CP. La lecture offerte par Madame Allard est très appréciée, elle fait la lecture dehors, les enfants sont ravis.

Le projet de sensibilisation à l'environnement est un très beau projet avec le nettoyage du parking aux abords de l'école, le vote des enfants et le vote des habitants (1200). Il ne reste plus qu'à imprimer l'affiche, les résultats du vote ont été publiés sur le Facebook de la Commune ce jour.

Monsieur le Maire précise que Madame Oncins a pu aider et soutenir les élèves de CM2 en raison des décès de parents.

- Publication du « Météore »

A Pinaud Verdier informe les conseillers que le journal « Le Météore » va prochainement être diffusé

- Projet Watty

Dans le cadre de ce projet, les enfants ont pris rdv avec le Maire afin d'échanger sur le thème des économies d'eau, sur le recyclage des ampoules, la rencontre est prévue le 18 Juin.

- Fresque

La fresque sur le thème de l'environnement a été peinte sous le préau : résultat réussi. Le service technique a peint tout le fond et les enfants ont peint les décors.

- Chantier -jeunes

Le chantier-jeunes a commencé mercredi dernier par la repeinte des mains courantes du stade. Ils vont y rester 3 mercredis,

- Cadeaux pour les CM2

A Pinaud Verdier informe le Conseil qu'il a été décidé d'offrir des clés USB (fait partie des fournitures scolaires) aux enfants car ils vont être équipés d'un ordinateur à l'entrée au collège fourni par le Département. Ils auront également un livre sur les valeurs de la République expliquées aux enfants.

V Prouteau ajoute que le logo sera intégré sur les clés USB et montre la photo aux conseillers

A la question de Y Drezen sur la capacité de la clé USB, A Pinaud Verdier répond 4 Go

- Labellisation éco mobilité

A Pinaud Verdier informe le conseil que la Commune a été labellisée par l'ADEME pour le projet écomobilité

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de sensibilisation à l'écomobilité auprès des enfants. Il rappelle sur la Communauté de Communes a été labellisée et la Commune d'Orgueil est la seule à avoir répondu à l'appel à projet

Informations sociales

Monsieur le Maire présente les informations sociales en raison de l'absence de D Gaspar.

- Atelier pâtisserie

L'atelier pâtisserie en lien avec le CBE du Net s'est déroulé vendredi, 10 personnes y participaient soit le maximum attendu.

A Pinaud Verdier demande si les personnes sont de la Commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ces ateliers sont pour les Orgueillois.

- CCAS

A Rivera demande où en est la demande de création du règlement intérieur du CCAS que devait envoyer le CBE Monsieur le Maire va les relancer.

A Rivera ajoute que ça doit être mis en place à la prochaine réunion.

Informations urbanisme et voirie

- PLUi12

C Villain annonce que concernant le PLUi-12 la commission permanente a effectué quelques modifications à la marge sur les OAP secteur U3 et présenté aux personnes publiques associées : DDT, armée, CCI....La DDT a félicité ce projet. Le conseil communautaire doit l'arrêter début Juillet après quelques modifications à faire sur la zone de loisirs pour la mairie de Bessens et Pompignan. L'enquête publique pourra se dérouler en octobre sous réserves de l'unanimité des Communes. Le PLUi pourrait être validé au printemps 2022.

C Villain ajoute qu'ils ne sont pas revenus sur le PADDI ou sur les règlements. La concertation continue et en même temps la concertation sur le PLUi-H 25 est ouverte. Elle précise qu'il y aura des informations dans le bulletin.

Toutes les modifications sur les OAP (Jolibert, Communaux, rue du Bourg) ne sont pas encore actées.

- PLUiH25

Ce PLUi-H est pour le moment bloqué en raison de l'impossibilité de se réunir, elle remercie les nombreux élus orgueillois qui ont participé aux webinaires.

- Voirie

C Villain précise qu'avec la Communauté de Communes, ils contrôlent les ouvrages d'Art : le chemin de Pautal fait l'objet d'un arrêté avec rétrécissement de chaussée. Il y a le contrôle sur les ouvrages de moins de 3 mètres d'où les signalements sur l'impasse des Pujals. Le diagnostic sera terminé fin Juin, il faudra voir comment prioriser les réparations et comment réparer.

Au niveau de la voirie intercommunale, il y a eu des réunions sur les planifications du budget de fonctionnement et d'investissement, c'est une planification sur plusieurs années. La route du stade pose problème et elle précise qu'un traitement depuis la route départementale jusqu'au stade pourrait être fait ; le budget est de 18 000 € en traitant la fin de la route du stade en PATA.

C Villain ajoute qu'il y a une forte dégradation dans les virages de la Route de Planques au niveau du château d'eau, due aux renforcements électriques. Des poutres de rives devraient être posées mais le coût est plus important (30 000 €). Comme il y a les travaux du SIAEP, il faudra le prévoir en 2022.

C Villain informe également les conseillers qu'en raison des renforcements du SDE et des canalisations, il y aura un passage de PATA à prévoir. Idem chemin de la Coste et d'autres voiries.

- Sécurisation carrefour Route du stade-RD94-chemin de Vigne Grande

C Villain rappelle aux conseillers qu'il y a eu deux accidents en deux mois à cette intersection. Heureusement les accidents n'ont été que matériels. Il a été décidé lors d'une réunion avec un responsable voirie du Département de mettre un STOP au chemin de Vigne Grande. Le Cédez le Passage de la route du stade va être avancé pour que le marquage indique bien le virage. Le responsable sécurité du Département repassera pour l'implantation des panneaux

V Prouteau déplore que les gens roulent beaucoup trop vite sur ces routes

C Villain précise que les Gendarmes ont aussi remarqué la circulation importante quand la rocade est bloquée, les GPS déviant par Corbarieu, Reyniès Campsas.

- Carrefour RD13-route de planques

C Villain informe les conseillers qu'il y a une interrogation sur le carrefour entre la route de planques et la RD13 pour savoir si on est en Tarn et Garonne ou en Haute Garonne, il faut trouver les limites des départements

C Barthès propose de faire un rond-point, Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'on est en pleine ligne droite sur une route départementale

C Villain propose de déplacer le radar qui est à Labastide, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la secrétaire générale de la Préfecture leur avait dit que c'était envisagé.

- Travaux divers et réseaux

C Villain informe les conseillers qu'il y a eu des travaux dans le virage Route du Vigné, en raison de la reprise du pluvial.

Concernant le réseau pluvial, il est prévu d'intervenir en bord de voirie : chemin de Pendulo, impasse du Chalet et impasse du Rodoul avec deux terrains pour lesquels le pluvial et l'assainissement non collectif s'évacuent mal.

C Villain propose d'étudier le placement de panneaux au niveau de La Patole pour signaler le nouveau fossé pluvial ouvert.

J Journet précise qu'il faut mettre des panneaux J13

C Villain propose aux conseillers qui voient des nids de poule de les signaler à P Porte.

- Défense incendie

C Villain informe le Conseil que s'est tenue une réunion avec Véolia pour le changement des points incendie avant les travaux du SIAEP route de Planques. Il y a un renforcement chemin des Communaux, il convient de déplacer le poteau incendie actuellement devant l'église, derrière celle-ci. Il y a également un point incendie à l'intersection de la RD 930 et la Route de la Thomaze sur une canalisation en 80, il est prévu de le déplacer pour le mettre sur la canalisation en 100 (mise en conformité).

Véolia a effectué un second contrôle des points incendie et le relevé arrivera dans les prochains jours, cela permettra de comparer avec celui réalisé en 2018. Ils font des mesures avant et en referont après les travaux de renforcement de la Route de Planques. Elle ajoute qu'une rencontre avec le capitaine Deloustal pour planifier la défense incendie est à venir.

C Villain ajoute que dans la convention est prévu le débroussaillage autour des poteaux incendie.

- Information aux riverains

C Villain explique avoir créé avec Patrick Viatgé un document pour sensibiliser les gens de la Commune au taillage des haies, entretien des ponts, non utilisation des désherbants... **Monsieur le Maire** ajoute qu'un rappel sera fait dans le prochain bulletin.

C Villain précise que la Commune doit être exemplaire d'où l'intervention du service technique pour se mettre à niveau.

Informations aménagement du centre bourg

- Réhabilitation de la Mairie

Y Drezen présente l'avancée du dossier de réhabilitation de la Mairie. Une réunion technique a eu lieu le 17 Mai pour la remise de l'APD (Avant-projet Définitif). Le projet a été affiné par la rencontre avec les agents pour répondre à leurs questions ou leurs remarques.

La question du confort thermique d'été a été soulevé notamment pour les bureaux exposés en façade Sud. Le service technique a fait un complément au diagnostic structure déjà réalisé par SOCOTEC : perçage des murs pour en comprendre la composition et identifier les matériaux de composition. Ouverture complémentaire des planchers pour en confirmer les portances (hauteur des chevrons, du plancher), anticiper de pouvoir ou non conserver les planchers bois. Un diagnostic des sols est en cours par la société ECR environnement pour étudier précisément les fondations.

A venir : prochaine réunion programmée le 7 Juin avec le groupe de travail pour un dépôt de permis de construire dans la foulée avant d'entamer la phase PRO et le lancement des consultations en septembre.

- Aménagements des espaces publics

Y Drezen précise qu'il y a eu une réunion le 25 Mai : présentation du projet au Conseil départemental pour valider certains choix et répondre à des questions sur le projet. Il a été fait un point avec les concessionnaires des réseaux : SDE, SIAEP, Véolia. Les travaux liés au réseau d'eau potable seront faits avant les travaux des espaces publics. Il est prévu une visite de ce qui se fait dans d'autres communes avec le CAUE et PUVA : Agen et Grenade. PUVA présentera un point de situation du projet au prochain conseil municipal le 13 juillet à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette date est choisie pour profiter d'une réunion dans la journée et pour finir avec le Conseil.

Y Drezen poursuit et explique que la crise sanitaire a empêché les concertations avec la population, une réunion publique est prévue mi-septembre.

- Réseau de chaleur

Y Drezen rappelle que fin Mars il a rencontré avec Monsieur le Maire le SDE à ce sujet et qu'en suivant le SDE est venu visiter les bâtiments le 19 Avril ; un point d'étape a été fait le 31 mai et 3 scénarios seront étudiés pour la création d'une chaufferie centrale proche de l'école. Les scénarios dépendront des bâtiments à raccorder : le 1^{er} scénario raccorderait la future mairie, l'actuelle mairie, la salle des fêtes, le restaurant et l'Ostal Del Cedre. Le 2^{ème} scénario vise en plus le raccordement de la ferme Jolibert notamment et le 3^{ème} scénario vise le raccordement des aménagements sur le pré Jolibert. Les conclusions des études sont attendues fin Juin.

Monsieur le Maire précise que la demande est d'avoir un estimatif en termes d'investissement et en termes de retour sur investissement

Informations du Maire

- Tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales

Monsieur le Maire précise que plusieurs conseillers municipaux sont absents pour tenir les bureaux de vote. Il rappelle que cette mission fait partie des obligations des conseillers municipaux et qu'il a été dans l'obligation de faire appel à des citoyens pour palier à ces absences. Il rappelle que le Tribunal administratif peut démettre d'office un conseiller municipal qui n'assiste pas à la tenue des bureaux de vote. Il précise qu'il referra un appel pour au moins un des 2 dimanches ce qui permettra d'alléger les permanences de certains conseillers qui en ont pris deux ou 3 pour palier les absences. Il ajoute qu'il est encore temps de revenir vers T. Passera pour proposer des créneaux horaires de disponibilité. Il précise toutefois que certains conseillers ont donné une excuse d'absence, rendant l'absence recevable.

- Horaires de la Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a pris un arrêté pour modifier les horaires de la Mairie et qu'il a concerté les agents pour se faire.

La mairie ne sera plus fermée qu'un après-midi par semaine eu lieu de deux (uniquement le jeudi après-midi) et sera ouverte jusqu'à 12h30 au lieu de 12h. Pendant le mois d'août la mairie ne fermera plus ses portes les après-midi et sera ouverte jusqu'à 16h30.

- Moustique tigre et ambroisie

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Préfecture sollicite les communes pour désigner des référents Moustique tigre et ambroisie ; ils devront faire le lien entre les informations de la Préfecture et la population.

A Rivera demande pourquoi ce n'est pas un agent qui s'en charge car il faut aller sur le terrain

Monsieur le Maire précise que c'est possible mais il a préféré d'abord le proposer aux conseillers.

- Recensement

Le recensement de la population a été repoussé d'une année, M de Clédat reste coordonnateur communal et D. Gaspar la référente élue.

- Réponse à A Rivera

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un mail envoyé à tous les membres du Conseil municipal par **A Rivera** concernant l'entretien du cimetière. Il précise n'avoir apprécié ni la forme ni le fond et qu'il souhaite lui apporter une réponse orale, qui sera plus directe qu'un écrit.

Il rappelle le fond concernant le constat du défaut d'entretien du cimetière à la veille de la fête des mères.

Monsieur le Maire précise ne pas remettre en question le fait que certains endroits étaient dégradés mais explique la période passée au cours de laquelle il a été très difficile de mener de front toutes les missions qui incombent aux agents du service technique et de tout réaliser parfaitement. Il explique ne pas admettre que c'est un manque d'intérêt ou un manque de respect et refuse cette interprétation inacceptable. Que s'il endosse la responsabilité du manque de moyen alloué à la mission de nettoyage du cimetière en raison du manque de ressources humaines disponibles (un agent blessé et un agent ayant stoppé son contrat d'où la présence d'un mi-temps et 1/2), et donc du retard pris, il rappelle qu'à cette période certaines missions du service technique n'ont pas pu être reportées en raison des engagements : remise à niveau des fossés et buses de la Commune dans un souci d'exemplarité, déménagement des associations et des combles de l'ancienne mairie pour préparer les travaux, relevés diagnostics des murs de l'ancienne mairie pour faire quelques économies, déménagement du point lecture au presbytère, déménagement des salles de classes pour démarrer les travaux.... Tout cela s'est effectué au détriment d'autres tâches comme le nettoyage du cimetière mais rien ne laissait présager que le

service technique serait à ce point diminué. **Monsieur le Maire** termine en expliquant à **A. Rivéra** que la forme de son invective par mail l'a interpellé car il se montre suffisamment à l'écoute des conseillers pour accepter une remontée des dysfonctionnements avec calme et sérénité sans incriminer, invectiver, vilipender ou dénigrer. Il préfère que les élus constatent, relatent, alertent afin de construire ensemble. Et qu'à l'inverse de ce qu'elle lui reproche il entend les remarques et les critiques, les prend en compte et se démène pour trouver des solutions, sans jamais fuir ses responsabilités. **Monsieur le Maire** conclue sur le fait qu'aujourd'hui le cimetière est quasiment propre, que certaines missions sont terminées, que l'équipe technique est revenue à la normale et que les agents ont réintégré le nettoyage du cimetière dans leur charge de travail.

A Rivéra souhaite répondre en faisant remarquer qu'il n'y a aucun mépris mais qu'elle va régulièrement au cimetière pour entretenir les tombes, et que ça fait plus d'un an que c'est mal entretenu. Elle ajoute que ce n'est pas un procès d'intention, qu'elle a été interpellée et que pour elle c'est un manque de respect par rapport aux gens qui sont au cimetière.

Monsieur le Maire lui répond que si les conseillers s'adressent de cette façon sur la durée du mandat ce sera difficile et qu'il y a d'autres façons de communiquer.

C Villain précise ne pas avoir apprécié non plus ce mail. En 2020, les mêmes problématiques existaient et que la Commune est en zéro phyto donc sans utilisation de produits chimiques. Elle demande pourquoi constater ainsi sans proposer de solutions, comment mieux faire, et précise que les élus ne sont pas bons dans tous les domaines

Monsieur le Maire conclue en conseillant qu'il faut alerter pour être productif et faire évoluer les choses, les agents ne peuvent pas être partout. Alerter en étant courtois et regrette qu'**A Rivéra** ne soit pas dans une construction collective. **A Rivéra** affirme que la construction n'est pas collective.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.



The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. There are approximately eight distinct signatures scattered across the lower half of the page. Some are written in blue ink, while others are in black ink. The signatures vary in style, from cursive to more stylized, blocky forms. Some appear to be initials or short names, while others are more elaborate. The signatures are not clearly legible as they are handwritten and somewhat overlapping.